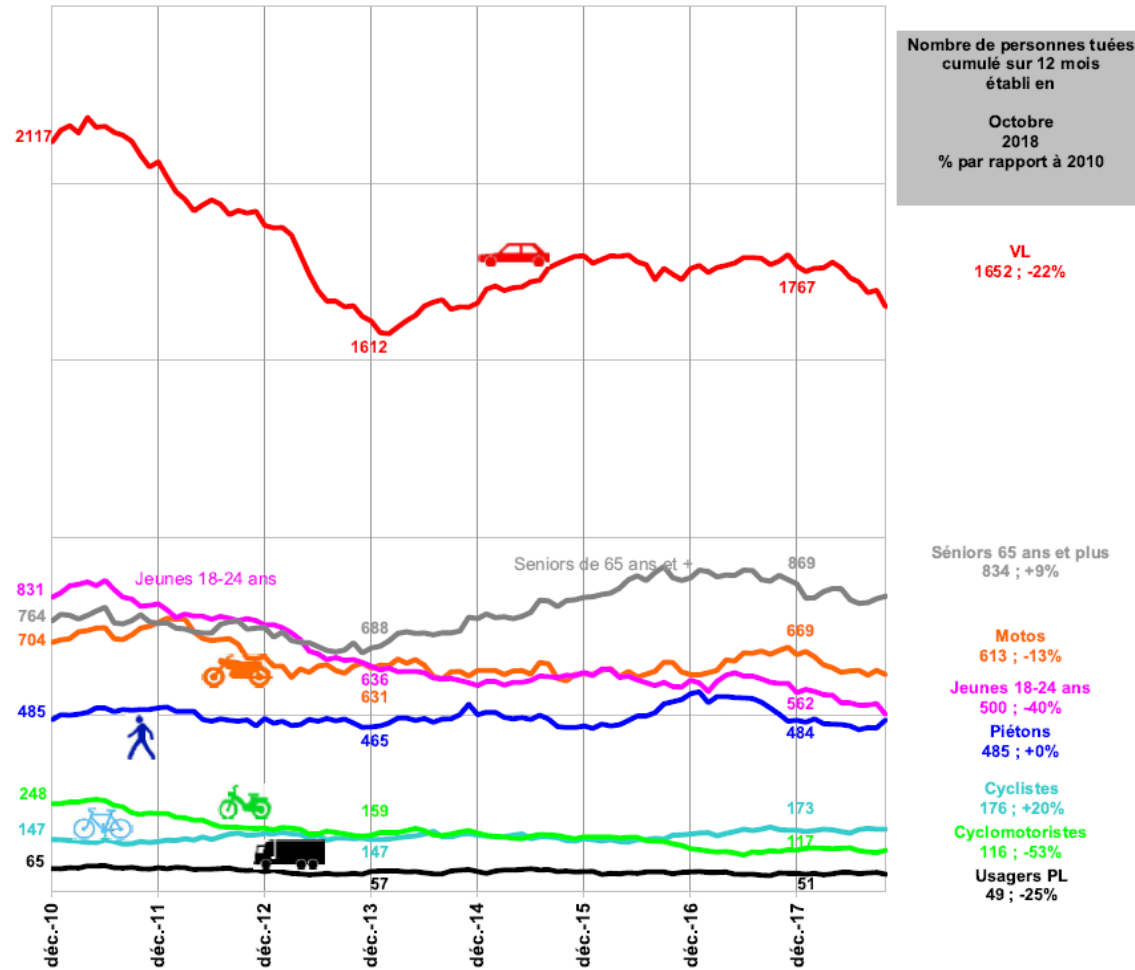




Évolution de la mortalité routière cumulée sur 12 mois selon les usagers





DECLARATIONS D'ACCIDENTS AU CODEP 38 31 OCTOBRE 2017 AU 31 OCTOBRE 2018

65 DECLARATIONS D'ACCIDENTS

2 DECES

10 VTT

52 ROUTE

1 CAMPING

2 TRAJET VELO

6 CHUTES COLLECTIVES

52 CHUTES INDIVIDUELLES

21 LORS DE SORTIES HORS CLUB

40 LORS DE SORTIES CLUB



CAUSES DECLAREES DES ACCIDENTS

23 INATTENTION

18 INFRASTRUCTURE

9 DEFAUT DE MAITRISE DU TIERS

3 CONDITIONS METEOROLOGIQUES

2 MALAISES



• RAPPELS DU CODE DE LA ROUTE

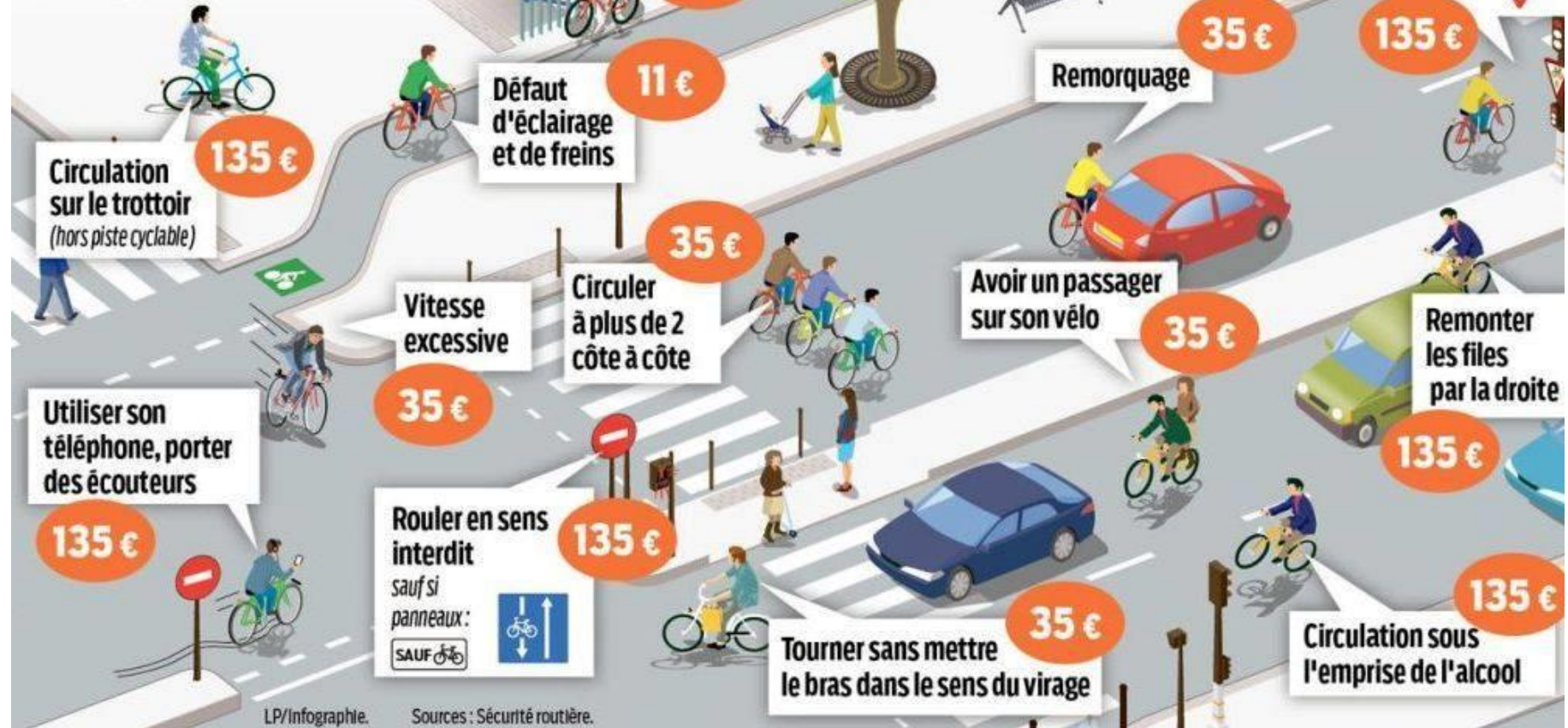
- **Code de la Route :**
- Article R 412-6 : Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent.
- Article R 412-12: Lorsque deux véhicules se suivent, le conducteur du second doit maintenir une distance de sécurité suffisante pour éviter la collision en cas de ralentissement brusque ou d'arrêt subit du véhicule qui le précède.
- Cette distance est d'autant plus grande que la vitesse est plus élevée.
- Article R 431-7 : Les conducteurs de cycles à deux roues sans remorque ni side-car ne doivent jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée. Ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.

LES INFRACTIONS À VÉLO ET MONTANT DE L'AMENDE

Tarif de l'amende forfaitaire : si elle est payée dans les 3 jours elle peut être minorée. A l'inverse, si le délai dépasse les 45 jours, elle sera majorée.

Les infractions commises avec un vélo n'entraînent pas de retrait de points sur le permis. Cependant, si l'infraction est très grave (conduite en état d'ivresse, mise en danger d'autrui...), elle peut donner lieu à une suspension judiciaire du permis de conduire.

Non-respect de l'arrêt au feu rouge ou à un stop sauf si panneau:



L'ASSURANCE

La responsabilité civile - parfois désignée par l'abréviation RC - est un domaine du droit, dans les traditions de droit romano-germaniques, visant à réparer le non-respect d'une obligation ou d'un devoir envers autrui. Il vise à indemniser une victime.

La FFCT impose dans son règlement intérieur de n'accueillir que des licenciés, donc des personnes couvertes par une assurance qui prend en charge les dégâts occasionnés comme une assurance responsabilité civile, mais également qui vient en complément de la sécurité sociale et des mutuelles pour les dégâts subis.



- **INDEMNISATION PAR L'ASSURANCE**

- ***Sans possibilité de recherche de responsabilité:***

- Un cyclotouriste chute, les suivants ne peuvent l'éviter, un défaut de maîtrise peut donc être invoqué à l'encontre des cyclos suiveurs. Dans cette hypothèse, la réparation du préjudice de chacun d'eux s'effectuera selon les garanties contractuelles souscrites

- ***Avec possibilité de mise en cause et recherche de responsabilité:***

- Un cyclotouriste effectue une manœuvre perturbatrice et entre en contact avec un vélo roulant à ses côtés ou encore devant lui. Il existe alors une faute ayant contribué à la réalisation des dommages. La réparation du préjudice s'effectuera selon les règles de droit commun.
- Attention : chaque chute collective reste un cas d'espèce !
- C'est l'assureur qui détermine les responsabilités !

